



## Traité Guittin

### Michna 1 - Chapitre 2

המביא גט ממדינת הים ואמר, בפניי נכתב אבל לא בפניי  
נחתם, בפניי נחתם אבל לא בפניי נכתב, בפניי נכתב כולו,  
בפניי נחתם חצייו, בפניי נכתב חצייו, בפניי נחתם כולו פסול.  
אחד אומר בפניי נכתב, ואחד אומר בפניי נחתם  
פסול. שניים אומרים בפנינו נכתב, ואחד אומר בפניי נחתם  
פסול; ורבי יהודה מכשיר. אחד אומר בפניי נכתב, ושניים אומרים  
בפנינו נחתם כשר.

Si quelqu'un apporte un acte de divorce d'un pays étranger et dit : « Par devant moi il a été écrit mais par devant moi il n'a pas été signé » ou « Par devant moi il a été signé mais par devant moi il n'a pas été écrit » ou « Par devant moi il a été écrit en entier et par devant moi il a été signé à moitié » ou « Par devant moi il a été écrit à moitié et par devant moi il a été signé en entier » il est sans valeur. Si quelqu'un dit : « Par devant moi il a été écrit » et un autre dit « Par devant moi il a été signé » il est sans valeur. Si deux individus disent : « Par devant nous il a été écrit » et l'un dit « Par devant moi il a été signé » il est sans valeur. Mais Rabbi Yehouda déclare l'acte de divorce valable. Si l'un dit : « Par devant moi il a été écrit » et deux disent : « Par devant nous il a été signé », il est valable.



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)